



Newsletter

Date : 21 septembre 2021

Embargo : 21.09.2021, 11:00

Nr. 3/21

Contenu

| | | |
|----------|--|-----------|
| 1 | ARTICLE PRINCIPAL | 2 |
| | Mandats pour cause d'inaptitude : différences cantonales extrêmes dans les émoluments perçus par les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte | 2 |
| 2 | COMMUNICATIONS | 11 |
| | Succès partiel : Le Conseil fédéral approuve la prise en charge de certains produits médicaux acquis à l'étranger | 11 |
| | Nouvelle valeur de référence 2021 pour les hôpitaux de soins aigus | 12 |
| | La commune de Köniz suit la recommandation du Surveillant des prix et fixe le prix mensuel des cartes de stationnement pour les commerçants et les artisans à Fr. 33.- au lieu de Fr. 50.-. | 12 |
| | La clinique psychiatrique de Rheinau baisse le prix de la bouteille d'1,5 litre de coca cola de Fr. 5.70 à Fr. 4.-. | 13 |
| 3 | MANIFESTATIONS / INFORMATIONS | 14 |



1 ARTICLE PRINCIPAL

Mandats pour cause d'incapacité : différences cantonales extrêmes dans les émoluments perçus par les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte

Les émoluments perçus en lien avec les mandats pour cause d'incapacité varient parfois fortement selon le chef-lieu cantonal

Introduction

Le mandat pour cause d'incapacité (cf. art. 360 ss. du code civil [CC] ; RS 210) est un document par lequel une personne capable de discernement (mandant) désigne une personne (mandataire) qui sera chargée de lui fournir une assistance personnelle, de gérer son patrimoine ou de la représenter dans les rapports juridiques avec les tiers au cas où elle deviendrait incapable de discernement.

L'assistance personnelle porte sur les activités de tous les jours, la gestion du patrimoine concerne les finances, et la représentation dans les rapports juridiques a trait à la représentation devant les autorités et les tribunaux.

Le Surveillant des prix a réalisé une observation du marché concernant les émoluments perçus par les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) pour le dépôt et la validation d'un mandat pour cause d'incapacité. La fixation d'un cadre tarifaire relève des cantons, et la pratique varie ensuite d'une APEA à l'autre, y compris à l'intérieur d'un même canton. Le Surveillant des prix a transmis les résultats de ses recherches aux APEA des chefs-lieux cantonaux, pour contrôle. Les chefs-lieux des cantons d'Argovie (où l'APEA est rattachée au tribunal des affaires familiales) et de Saint-Gall *n'ont pas souhaité* de prendre position.

Dans certains cantons, le mandat pour cause d'incapacité peut être *déposé* auprès d'une autorité officielle, comme l'APEA ou le Service des successions. Les cantons sont libres de proposer un lieu de dépôt. Si le mandant devient incapable de discernement, l'APEA valide le mandat : elle examine s'il a été valablement constitué, si les conditions de sa mise en œuvre sont remplies, si le mandataire est apte à le remplir et si elle doit prendre d'autres mesures de protection de l'adulte. L'APEA peut, sur demande du mandataire, interpréter le mandat ou le compléter sur des points accessoires. Si le mandataire accepte le mandat, l'APEA le rend attentif à ses devoirs et lui remet un document qui fait état de ses compétences. L'APEA peut intervenir si les intérêts du mandant sont compromis ou risquent de l'être : elle peut notamment donner des instructions au mandataire, lui ordonner de présenter des rapports ou des comptes ou, en dernier ressort, lui retirer ses pouvoirs en tout ou en partie.

Conclusions du Surveillant des prix

Les émoluments doivent respecter les principes de la couverture des coûts et de l'équivalence. Le dépôt et la validation d'un mandat pour cause d'incapacité doivent donc être abordables même pour les personnes à faible revenu.

Dans son article intitulé « Émoluments administratifs perçus par les chefs-lieux cantonaux pour la délivrance de certificats et autres documents officiels » ([Newsletter 06/19](#)), le Surveillant des prix avait déjà fixé le principe suivant : les émoluments administratifs ne devraient pas excéder les coûts directement occasionnés par la fourniture de la prestation concrète. La charge sous-jacente à la prestation (collecte des données, tenue des registres, etc.) ne devrait pas être financée par une taxe causale, car elle relève d'un mandat de base des communes, qu'il convient de financer par l'impôt. Ce principe s'applique également aux APEA et à la charge des APEA qui n'est pas directement liée au dépôt ou à la validation d'un mandat pour cause d'incapacité. Le Surveillant des prix est parvenu à la conclusion que les documents qui peuvent être facilement établis ne devraient pas coûter plus de 20 francs.

Dépôt : le Surveillant des prix part du principe que la (faible) charge occasionnée par le dépôt d'un mandat pour cause d'incapacité auprès de l'APEA est globalement la même partout. Il ne s'explique par conséquent ni les importantes différences observées entre les cantons ni le montant parfois très élevé des émoluments.

Validation : le Surveillant des prix peine également à comprendre les écarts considérables et les montants parfois exorbitants prévus dans les *cadres tarifaires* des cantons régissant l'émolument perçu pour la validation d'un mandat pour cause d'inaptitude. Point positif toutefois, presque aucune APEA des chefs-lieux cantonaux n'exploite complètement, *dans la pratique*, la fourchette tarifaire fixée par le canton. Les différences majeures concernant le temps nécessaire pour effectuer une même procédure paraissent elles aussi incompréhensibles au Surveillant des prix, pourtant conscient du fait que les données (parfois incomplètes) fournies par les APEA sont difficilement comparables entre elles.

S'agissant de la validation d'un mandat pour cause d'inaptitude, les émoluments *minimaux* devraient être les données les plus faciles à comparer. On peut en effet partir du principe qu'une procédure simple et évidente génère globalement la même charge pour toutes les APEA. Or ici aussi, les disparités entre les cantons et les chefs-lieux cantonaux sont considérables.

Vu ce qui précède, les attentes du Surveillant des prix concernant les émoluments perçus en lien avec un mandat pour cause d'inaptitude sont les suivantes :

- Le dépôt d'un mandat auprès d'une APEA ne devrait pas coûter plus de 30 francs.
- Le montant minimal fixé par les cantons pour la validation d'un mandat ne devrait pas dépasser 150 francs.
- Le montant maximal facturé pour la validation d'un mandat devrait être plafonné à 1000 francs.

Le Surveillant des prix se réserve le droit de prendre des mesures supplémentaires à l'égard de certains cantons ou chefs-lieux cantonaux. Il estime par ailleurs que la transparence joue un rôle important dans ce domaine aussi : les citoyens devraient être en mesure d'estimer les coûts au préalable. Il trouve par conséquent d'autant plus regrettable que les cantons d'Argovie et de Saint-Gall aient décidé de ne pas se prononcer sur les résultats de ses recherches.

Résultats de l'observation du marché

Dépôt d'un mandat pour cause d'inaptitude

Dans certains cantons, il est possible de déposer le mandat pour cause d'inaptitude auprès d'une autorité, par exemple l'APEA, ce qui permet, le cas échéant, de retrouver rapidement le mandat.

De plus, le mandat pour cause d'inaptitude peut être *enregistré*, mais pas *déposé*, auprès de l'office de l'état civil dans tous les cantons (cf. art. 361, al. 3, CC).

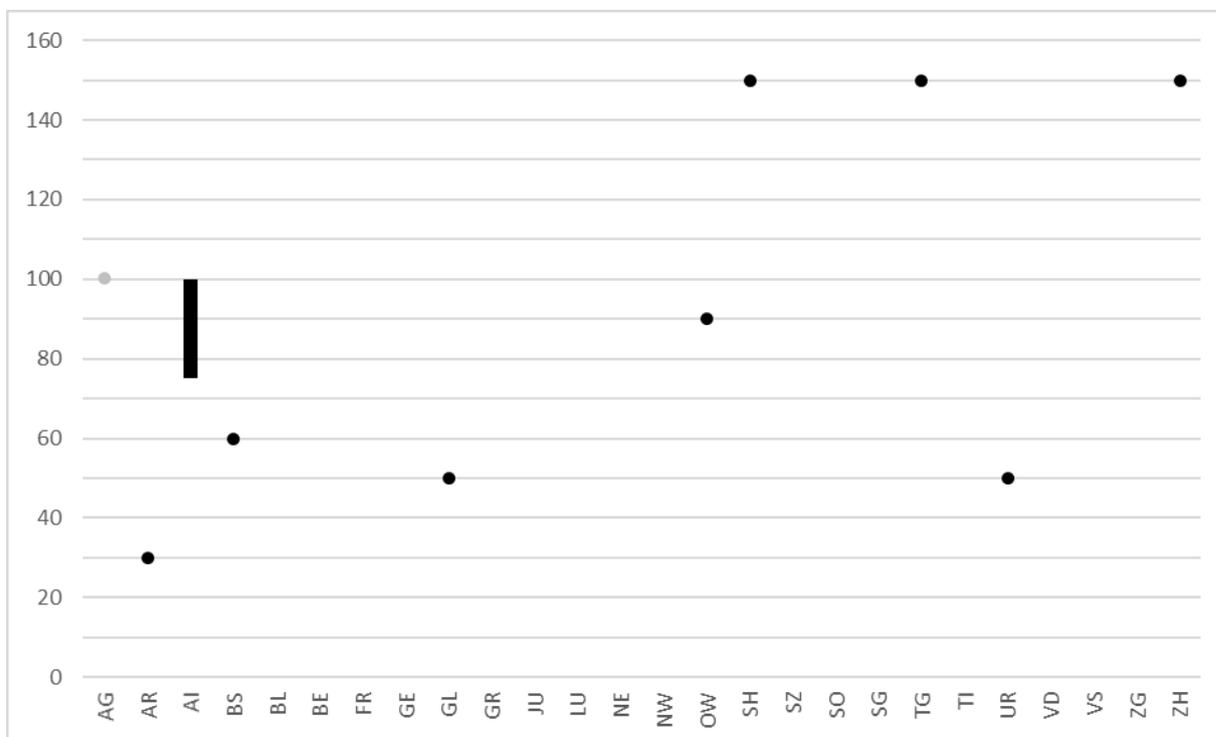


Diagramme 1 : Émoluments perçus par les cantons pour le dépôt d'un mandat pour cause d'inaptitude auprès de l'APEA

Remarques concernant le diagramme 1 :

- Si aucun émoluments n'est mentionné, cela signifie qu'il n'est pas possible de déposer un mandat pour cause d'inaptitude *auprès de l'APEA*.
- L'APEA d'Aarau (tribunal des affaires familiales) n'a pas confirmé les données du canton d'Argovie.

Les émoluments vont de 30 à 150 francs. Dans les cantons de Schaffhouse, de Thurgovie et de Zurich, le dépôt coûte cinq fois plus cher que dans le canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures, alors que l'on peut supposer que la (faible) charge engendrée par cette procédure est la même partout. Dans les autres cantons, l'émolument perçu se situe entre 50 et 100 francs. Vu les résultats, il est très peu probable que tous les cantons respectent les principes de la couverture des coûts et de l'équivalence. Cela étant, il faut prendre en considération le fait que l'APEA doit conserver le document pendant de nombreuses années. La perception d'un émoluments légèrement plus élevé que le montant préconisé par le Surveillant des prix pour le simple établissement d'un document paraît donc justifiée.

Validation

La personne mandatée ne peut agir qu'après validation du mandat pour cause d'inaptitude par l'APEA. Cette dernière peut également rejeter le mandat. Dans les deux cas, un émoluments sera facturé au mandant.

Cadre tarifaire fixé pour la validation

Tous les cantons ont fixé une fourchette tarifaire. Bon nombre d'entre eux prévoient en outre la possibilité d'appliquer un émolument supérieur à cette fourchette dans les cas très complexes, ou au contraire inférieur à cette fourchette dans les cas très simples. Les personnes sans ressources peuvent en général être exonérées des émoluments de validation.

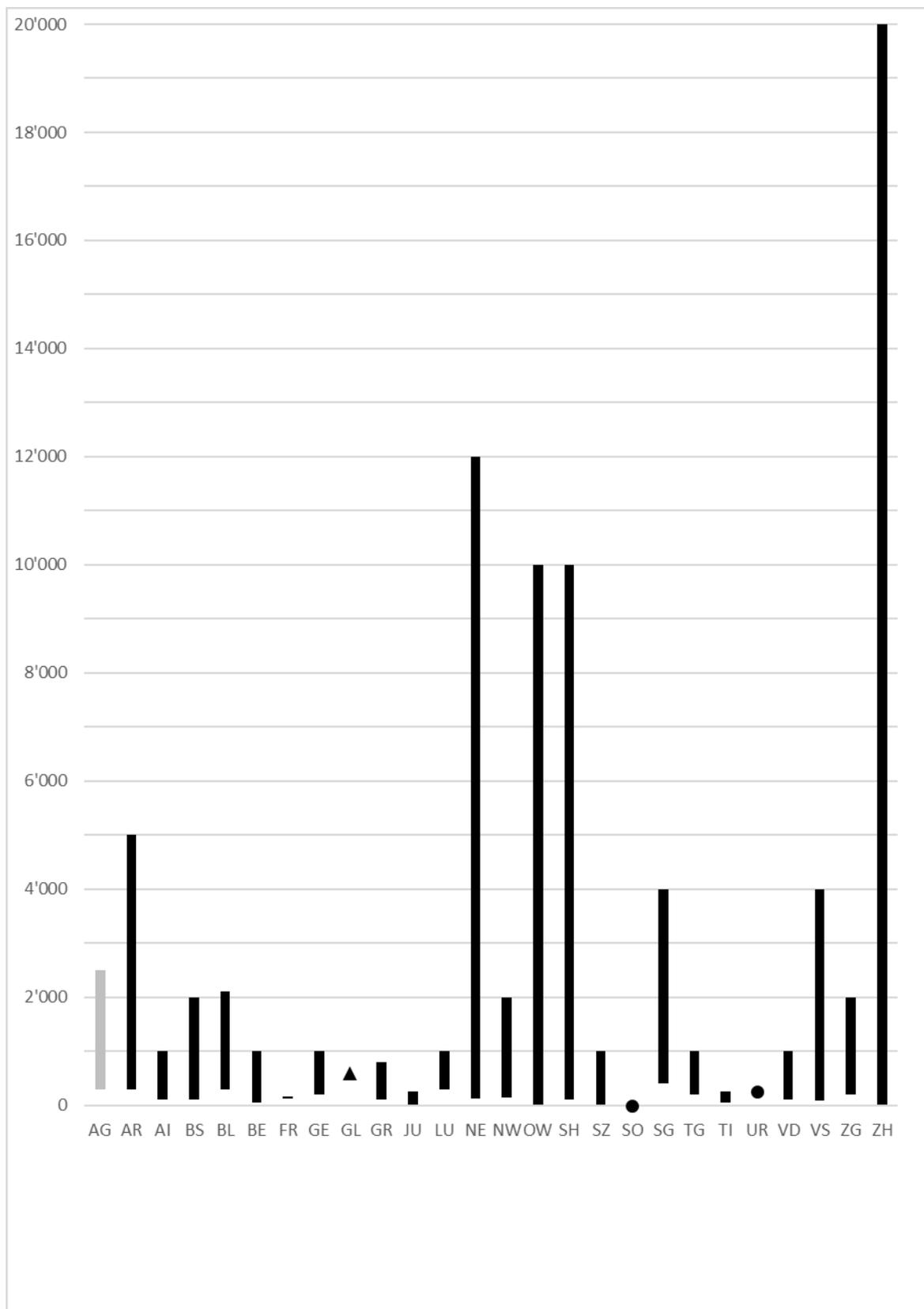


Diagramme 2 : Fourchettes tarifaires fixées par les cantons pour la validation d'un mandat pour cause d'incapacité

Remarques concernant le diagramme 2 :

- Barre : fourchette tarifaire
- Point : le canton d'Uri a défini un émolument fixe. Dans le canton de Soleure, la validation est gratuite.
- Triangle : le canton de Glaris n'a pas fixé de plafond.

Remarques concernant certains cantons

- AG : l'APEA d'Aarau n'a pas confirmé les données.
- GL : il n'y a pas de plafond légal. Le montant minimal est de 590 francs. Un supplément de 30 francs est appliqué pour chaque mandataire supplémentaire, et chaque heure de travail supplémentaire est facturée 80 francs.
- Les cantons suivants ont signalé des possibilités spécifiques de s'écarter du cadre tarifaire fixé :
 - FR : un écart illimité est autorisé lorsque la procédure exige des rapports médicaux.
 - LU : un écart illimité est autorisé en cas de charge particulièrement faible ou particulièrement lourde.
 - NW : sous réserve de la définition d'un émolument en fonction du temps investi, limitation au double du plafond de la fourchette tarifaire (c.-à-d. 4000 francs).

Minima

- Les montants minimaux les plus élevés pour la validation d'un mandat pour cause d'inaptitude ont été relevés dans les cantons de Glaris (590 francs) et de Saint-Gall (400 francs).
- Dans les cantons d'Argovie, d'Appenzell Rhodes-Extérieures, de Bâle-Campagne, de Genève, de Lucerne, de Nidwald, d'Uri et de Zoug, les émoluments minimaux pour la validation se situent entre 150 et 300 francs.
- Dans les cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures, de Bâle-Ville, de Berne, de Fribourg, des Grisons, du Jura, de Neuchâtel, d'Obwald, de Schaffhouse, de Schwyz, du Tessin, de Vaud, du Valais et de Zurich, ils sont inférieurs à 150 francs.
- La médiane est à 100 francs et la moyenne, à 142,40 francs.

Maxima

- Dans les cantons d'Appenzell Rhodes-Extérieures, de Neuchâtel, d'Obwald, de Schaffhouse, de Saint-Gall, du Valais et de Zurich, une validation peut coûter plus de 3000 francs, le canton de Zurich appliquant de loin le plafond le plus élevé (20 000 francs), suivi du canton de Neuchâtel (12 000 francs).
- Dans les cantons d'Argovie, de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne, de Nidwald et de Zoug, le montant maximal se situe entre 1500 et 3000 francs.
- Dans les cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures, de Berne, de Fribourg, de Genève, des Grisons, du Jura, de Lucerne, de Schwyz, de Thurgovie, du Tessin, d'Uri et de Vaud, le plafond est fixé à 1500 francs.
- La médiane est à 1000 francs et la moyenne, à 2744,35 francs.

S'agissant du cadre tarifaire, c'est surtout le tarif minimal qui est intéressant, puisque le montant facturé ne peut en général pas lui être inférieur (ch. 3.4.3), tandis que le tarif maximal ne doit pas nécessairement être atteint. Le Surveillant des prix part du principe que le temps consacré à une validation est (ou devrait être) comparable dans tous les cantons (ch. 3.4.1). L'émolument minimal

est inférieur à 150 francs dans la moitié des cantons. On est donc en droit de se demander comment justifier un montant minimal plus élevé, compte tenu des principes de la couverture des coûts et de l'équivalence.

Validation dans la pratique

Le Surveillant des prix a interrogé les chefs-lieux cantonaux sur trois éléments de la pratique en matière de validation : le temps investi (ch. 3.4.1), le personnel impliqué (ch. 3.4.2) et les émoluments perçus entre 2016 et 2020 (ch. 3.4.3). Tous les chefs-lieux cantonaux n'ont pas été en mesure de répondre de façon exhaustive à l'ensemble des questions, certains ayant signalé qu'ils ne relevaient pas les données requises.

Temps investi pour la validation d'un mandat pour cause d'inaptitude

Le Surveillant des prix a souhaité connaître le temps minimal, moyen et maximal consacré à la validation. Les réponses se basent majoritairement sur des estimations et sont largement incomplètes. Le temps minimal indiqué va de 45 minutes à 11 heures et 30 minutes, et le temps maximal, de 1 heure et 30 minutes à 25 heures et 30 minutes.

Le Surveillant des prix est conscient que ces données doivent être interprétées avec prudence. Plusieurs APEA, dont l'APEA de Berne, soulignent par exemple que le temps requis est nettement plus important en cas de non-validation. En outre, les chefs-lieux cantonaux ne procèdent pas tous de la même manière. Cela étant, il apparaît que les estimations des cantons divergent fortement. Ici aussi, c'est la valeur minimale qui interpelle : si 7 chefs-lieux cantonaux n'ont besoin que de 3 heures pour valider un mandat pour cause d'inaptitude, il est difficile de comprendre pourquoi 10 autres requièrent plus de 5 heures au minimum, dont 3 même plus de 10 heures. S'agissant du temps maximal, on peut également se demander pourquoi certains chefs-lieux indiquent plus de 10 heures, alors que 9 cantons ne consacrent pas plus de 10 heures même aux cas les plus complexes.

Personnel impliqué pour la validation d'un mandat pour cause d'inaptitude

Le Surveillant des prix a également voulu connaître les catégories de personnel affectées à la validation d'un mandat pour cause d'inaptitude. Bien qu'incomplètes, les réponses font état de nombreux groupes professionnels différents.

En Romandie (et dans certains cantons alémaniques), les APEA sont en général rattachées à un tribunal. Dans ce cas, ce sont des greffiers et des juges qui se chargent de valider les mandats pour cause d'inaptitude. En Suisse alémanique, ce sont généralement des juristes et le personnel de l'APEA qui s'en occupent. Seulement près de la moitié des cantons indiquent la participation du secrétariat ou de la chancellerie. Il existe donc un certain potentiel de réduction des coûts en la matière.

Selon le canton, la validation est décidée **par une seule personne ou par un collège**.

- Décision individuelle : GE¹, GL, GR, LU, NW², OW, TG, UR³, VD, ZG et ZH
- Décision collégiale : AR, AI, BS, BL, BE, FR, JU, NE, SH, SZ, SO, TI, UR⁴ et VS
- Aucune indication : AG, SG

¹ Genève a fourni l'indication suivante : le juge unique peut renoncer à sa compétence en faveur du collège, notamment s'il estime que le concours d'assesseur spécialisé lui est nécessaire.

² Révision de la loi en cours.

³ En général.

⁴ Pour les cas exceptionnels.

Coûts de la validation dans la pratique

Dans la pratique, les APEA n'exploitent en général pas entièrement la fourchette tarifaire fixée par leur canton (cf. ch. 3.3). La plupart du temps, elles fixent l'émolument en fonction de la charge occasionnée, qui dépend essentiellement du nombre de personnes impliquées dans la validation.

Remarques concernant le diagramme 3 :

- Barre gris clair : prix minimal d'une validation
- Barre noire : prix maximal d'une validation
- Barre gris moyen : prix moyen d'une validation
- Barre pointillée : estimation

Remarques concernant certains chefs-lieux cantonaux dans le diagramme 3 :

- L'APEA d'Aarau (tribunal des affaires familiales) n'a pas souhaité prendre position.
- Soleure : la validation est gratuite.
- L'APEA de Saint-Gall a affirmé exploiter l'intégralité de la fourchette tarifaire (de 400 à 4000 francs, cf. diagramme 2), mais n'a pas fourni de données concernant le prix moyen.
- Chefs-lieux cantonaux qui ne tiennent pas de statistiques : Lausanne, Liestal, Neuchâtel⁵, Schwyz, Stans. Lorsque des valeurs sont indiquées, il s'agit d'une estimation effectuée par ces chefs-lieux cantonaux.

⁵ En règle générale, l'APEA applique l'émolument minimal de 120 francs.

Année 2020

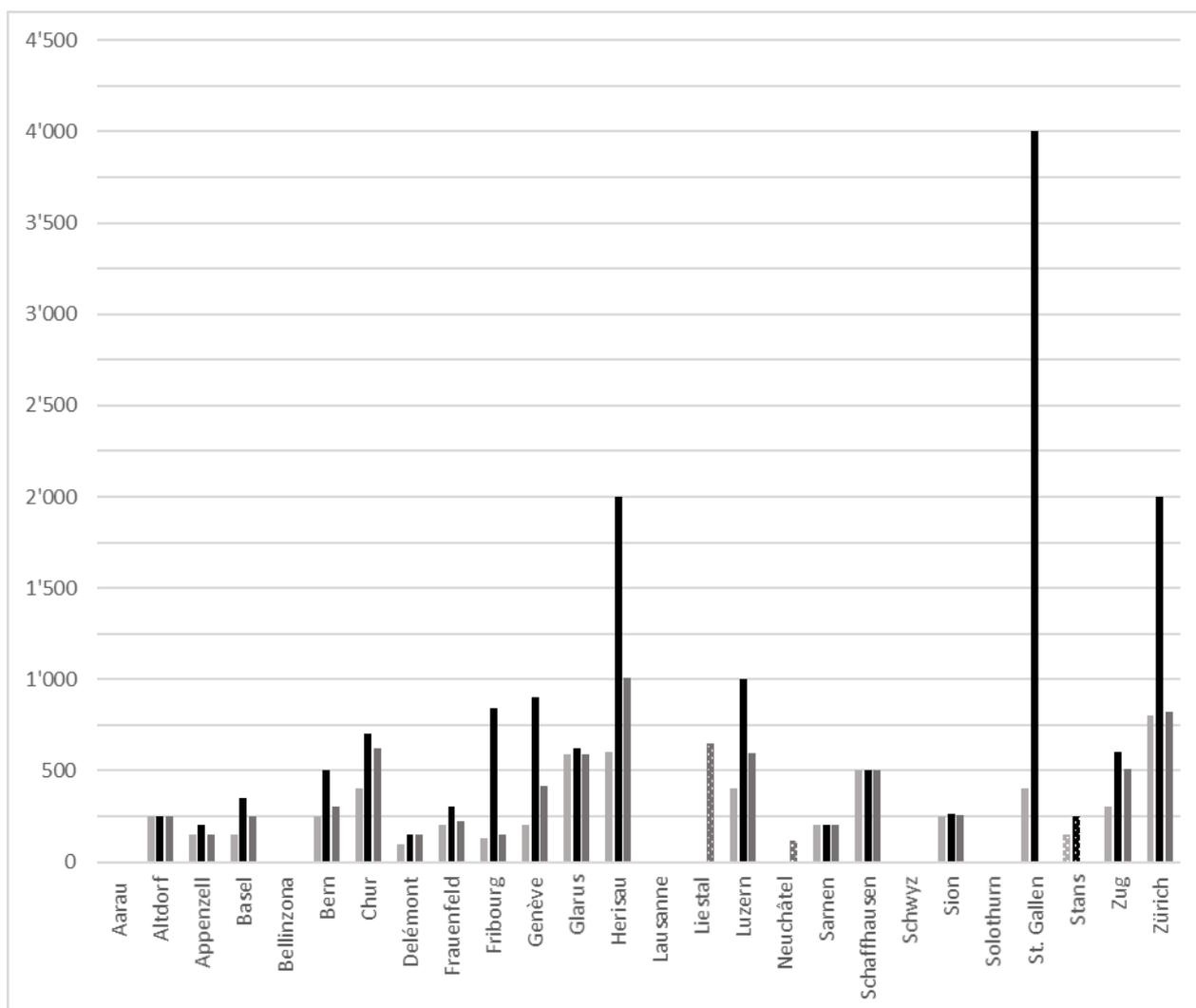


Diagramme 3 : Coûts de validation facturés par les chefs-lieux cantonaux dans la pratique en 2020

Remarques concernant certains chefs-lieux cantonaux

- Schwyz, Lausanne et Bellinzone : aucune indication
- Liestal, Stans et Neuchâtel : estimations
- Soleure : la validation est gratuite

Minima

- Dans 7 chefs-lieux cantonaux, la validation la moins chère a tout de même coûté plus de 300 francs : Coire, Glaris, Herisau, Lucerne, Schaffhouse, Saint-Gall et Zurich. Le prix minimal le plus élevé a été observé à Zurich (800 francs), suivi de Herisau (600 francs).
- Dans 10 chefs-lieux cantonaux, la validation la moins chère se situait entre 150 et 300 francs : Altendorf, Appenzell, Bâle, Berne, Frauenfeld, Genève, Sarnen, Sion, Stans et Zoug.
- Dans 3 chefs-lieux cantonaux, la validation la moins chère était inférieure à 150 francs : Delémont, Fribourg et Soleure.

Maxima

- Dans trois chefs-lieux cantonaux, la validation la plus chère a coûté plus de 1000 francs : 2000 francs à Herisau et à Zurich, et 4000 francs à Saint-Gall.
- Dans 8 cantons, la validation la plus chère a été facturée entre 500 et 1000 francs : Berne, Coire, Fribourg, Genève, Glaris, Lucerne, Schaffhouse et Zoug.
- Dans 9 chefs-lieux cantonaux, la validation la plus chère était inférieure à 500 francs : Altdorf, Appenzell, Bâle, Delémont, Frauenfeld, Sarnen, Sion, Soleure et Stans.

Force est de constater une fois encore qu'il existe des différences extrêmes entre les émoluments facturés par les chefs-lieux cantonaux. Dans la moitié des cantons au moins, la validation la moins chère coûte moins de 300 francs. Il est dès lors difficile de s'expliquer pourquoi cette même prestation est facturée 600 francs à Herisau, et même 800 francs à Zurich. Zurich invoque le temps investi (11 heures et 30 minutes), que le Surveillant des prix peine d'ailleurs à comprendre (cf. ch. 3.4.1), et un salaire horaire qui inclut une contribution à l'infrastructure.

S'agissant des émoluments maximaux, Saint-Gall (4000 francs), Zurich et Herisau (2000 francs) sortent particulièrement du lot. Selon le Surveillant des prix, de tels émoluments de validation ne peuvent se justifier compte tenu des principes de la couverture des coûts et de l'équivalence.

Évolution des émoluments dans la pratique entre 2016 et 2020

Dans la plupart des chefs-lieux cantonaux, les émoluments minimaux sont restés stables. Il convient de noter qu'à Lucerne, l'émolument minimal a baissé de 1225 francs à 400 francs.

À Zoug, le prix maximal d'une validation a doublé entre 2016 et 2020, passant de 300 francs à 600 francs, tandis qu'il a augmenté de 800 francs à Zurich. Dans les autres chefs-lieux cantonaux, les émoluments maximaux sont restés relativement stables.

Méthode

Le Surveillant des prix a procédé comme suit : il a relevé sur internet les émoluments perçus pour le dépôt et la validation d'un mandat pour cause d'inaptitude en se fondant sur la fourchette tarifaire fixée par les cantons. Il a ensuite invité les chefs-lieux cantonaux à corriger et à compléter ces données et à répondre à une série de questions. Tous les chefs-lieux cantonaux ont répondu favorablement à sa demande, à l'exception de ceux des cantons d'Argovie et de Saint-Gall.

[Stefan Meierhans, Nina Scheuer]

2 COMMUNICATIONS

Succès partiel : Le Conseil fédéral approuve la prise en charge de certains produits médicaux acquis à l'étranger

Début septembre, le Conseil fédéral a annoncé une prise en charge future des coûts de certains moyens et appareils médicaux en provenance de l'étranger. Ainsi, une mesure réclamée depuis des années par le Surveillant des prix sera enfin au moins partiellement mise en œuvre - mais pas avant 2023 au plus tôt. Il s'agit d'un nouvel exemple de l'approche hésitante pour faire face à l'augmentation constante des coûts de la santé et donc, en fin de compte, des primes d'assurance maladie.

Depuis déjà [2016](#), le Surveillant des prix (SPr) recommande d'instaurer une obligation générale de remboursement par l'assurance obligatoire des soins des moyens et appareils délivrés sur prescription médicale et acquis à titre privé à l'étranger. De nombreuses études du SPr ont révélé que, pour les moyens auxiliaires de la [LiMA](#) identiques, les assurés suisses paient des prix beaucoup plus élevés que leurs homologues des pays voisins. Depuis longtemps, de nombreuses entreprises pratiquent une différenciation des prix en fonction du pouvoir d'achat de chaque pays et les assurés suisses en paient le prix fort. Ceci se traduit par des coûts élevés pour l'assurance maladie – sans aucune valeur thérapeutique ajoutée.

L'introduction d'une obligation générale de remboursement des moyens et appareils acquis à titre privé à l'étranger se traduirait tout d'abord par une concurrence accrue entre les fournisseurs sur le marché suisse. Par conséquent, les assurés suisses pourraient bénéficier d'une baisse des prix en Suisse mais également d'un accès amélioré aux produits de haute qualité et considérablement moins chers à l'étranger. Les autorités sanitaires suisses en profiteraient aussi dans la mesure où les retards, les interruptions de traitement et les surcoûts pourront être évités. Les économies potentielles sont importantes surtout pour les assurés atteints de maladies chroniques qui ont recours régulièrement à certains produits. Cette mesure aurait également soulagé financièrement les assureurs maladie suisses. De plus, les assurés ne seraient plus pénalisés si, par leurs achats à l'étranger, ils contribuent à réduire les charges de l'assurance-maladie obligatoire. En effet, le Surveillant des prix reçoit régulièrement de nombreux courriers de la part de citoyens suisses frustrés qui trouvent des produits de la LiMA considérablement moins chers à l'étranger (p. ex. sur internet), et ne comprennent pas pourquoi un achat éventuel ne serait pas remboursé. Ils ont un sentiment d'injustice par rapport à leurs efforts d'économiser et d'agir contre une augmentation continue des primes-maladie en Suisse.

La levée du principe de territorialité pour les moyens auxiliaires de la LiMA qui implique le remboursement uniquement des produits acquis en Suisse fait également partie d'une série de mesures proposées aussi dans le [Rapport du groupe d'experts sur la maîtrise de la hausse des coûts du 24 août 2017](#). Elle y est considérée comme efficace et efficiente. Selon le Surveillant des prix, elle constitue une mesure importante dans la lutte contre l'îlot de cherté. Il semble à présent que les choses commencent à changer. Le 1^{er} septembre 2021, sur la base d'un [rapport](#) établi en réponse à la motion [16.3169 Heim](#), le Conseil fédéral vient de donner le feu vert pour une prise en charge de certains groupes de produits de la LiMA achetés à l'étranger à titre privé. Ceci concerne les produits dont les exigences sont basses en matière de remise et d'utilisation tels que les aides pour incontinence, les bandelettes de test pour mesure de la glycémie, le matériel de stomathérapie et de pansement ainsi que les accessoires pour injections. Ces articles représentent environ 60 % des coûts remboursés au titre de la LiMA. La nouvelle réglementation va s'appliquer à l'acquisition au sein de l'Espace économique européen (EEE). A l'heure actuelle, les dispositions suisses et européennes concernant la sécurité des produits et la responsabilité du fait des produits sont pratiquement équivalentes. Il faut noter que le droit de l'EEE protège même mieux les consommateurs que le droit suisse (il offre le droit de rétractation pour les achats en ligne, le droit général d'annulation de l'achat de 14 jours sans obligation d'en indiquer les motifs, une exclusion de garantie n'y est pas admise, etc.).

Le Surveillant des prix salue la suppression du principe de la territorialité pour certains produits annoncée par le Conseil fédéral. Ainsi une mesure que le Surveillant des prix réclame depuis des années sera enfin au moins partiellement mise en œuvre. **Il est néanmoins d'avis qu'elle devrait s'appliquer à la totalité des produits de la LiMA (appareils en cas des troubles respiratoires du sommeil, orthèses, bas médicaux de contentions, etc.).** Enfin, la LiMA ne contient en principe

que des moyens et appareils d'une complexité faible et modérée qui peuvent être « utilisés par l'assuré lui-même ou avec l'aide d'un intervenant non professionnel » (art. 20 OPAS). Les assurés devraient pouvoir évaluer et décider librement s'ils préfèrent acquérir le produit souhaité en Suisse ou à l'étranger. D'ailleurs, ceci est déjà possible en Suisse pour l'achat d'un appareil auditif pris en charge par l'assurance invalidité (AI). En d'autres termes, cela revient à avoir confiance que les assurés en Suisse sont capables de faire un choix éclairé pour une telle décision. Enfin, la suppression du principe de la territorialité a déjà fait ses preuves. Les rapports d'évaluation établis tous les trois ans par la Commission Européenne n'ont révélé aucun dysfonctionnement de cette mesure au sein de l'UE. La mise en œuvre de cette mesure en Suisse se fera attendre et ne viendra certainement pas avant 2023. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a été chargé d'élaborer les bases légales correspondantes. Un projet de consultation est prévu pour le deuxième semestre 2022.

Pour conclure, l'approche va dans le bon sens, mais reste trop hésitante face à l'augmentation constante des coûts de la santé et donc, en fin de compte, des primes d'assurance maladie.

[Wasmer Malgorzata]

Nouvelle valeur de référence 2021 pour les hôpitaux de soins aigus

Le Surveillant des prix dispose d'un droit de recommandation formel envers les gouvernements cantonaux en ce qui concerne les tarifs hospitaliers à la charge de l'assurance de base. En calculant chaque année une valeur de référence nationale et représentative pour les hôpitaux de soins aigus (y compris les maisons de naissance et les hôpitaux universitaires), il fait activement usage de ce droit.

La nouvelle valeur de référence pour 2021 est maintenant disponible. Comme l'an dernier, le calcul a été effectué avec les données du modèle de tarif intégré basé sur la comptabilité analytique par unité finale d'imputation (ITAR-K) des hôpitaux. Ces données ont été relevées, sur la base de la loi sur la surveillance des prix, auprès des directions cantonales de la santé et en partie directement auprès des hôpitaux. Pour chaque hôpital, le baserate pertinent pour l'analyse comparative est calculé sur la base de ses coûts et de ses prestations. Sur un total de 160 hôpitaux, douze ont dû être exclus de la comparaison pour diverses raisons. La « Klinik Seeschau » (TG) s'est par ailleurs refusée, au mépris de la loi sur la surveillance des prix, à livrer les données nécessaires.

Sur la base des 147 baserates utilisés pour la comparaison, la valeur de référence nationale a été déterminée sur la base du 20^{ème} percentile. Celui-ci se monte à Fr. 9231.- (renchérissement inclus). Il constitue la base des recommandations du Surveillant des prix aux gouvernements cantonaux pour les tarifs SwissDRG 2021 visant à dédommager les séjours hospitaliers à la charge de l'assurance obligatoire des soins. En comparaison, les valeurs correspondantes se montaient à Fr. 9'349.- en 2020 et Fr. 9'315.- en 2019.

[Mirjam Trüb]

La commune de Köniz suit la recommandation du Surveillant des prix et fixe le prix mensuel des cartes de stationnement pour les commerçants et les artisans à Fr. 33.- au lieu de Fr. 50.-.

La commune de Köniz a soumis au Surveillant des prix, en février de cette année, une modification du règlement sur l'utilisation des places de parc publiques. Après avoir pris connaissance de la révision de l'ordonnance sur l'utilisation des places de parc publiques (avant tout le nouvel art. 9d et l'ancien art. 9c), le Surveillant des prix a pris position comme suit : « Un relevé des taxes de stationnement dans toutes les capitales cantonales de Suisse, effectué dans le passé par le Surveillant des prix, avait montré une grande dispersion du niveau des taxes. Les coûts annuels pour le stationnement illimité dans une zone de stationnement variaient, pour les habitants, les artisans et les commerçants entre Fr. 0.- et Fr. 600.-. La moyenne des prix des cartes de stationnement annuelles se situait à l'époque à CHF 335.- pour les habitants, à CHF 348.- pour les commerçants et à CHF 386.- pour les artisans. Avec un prix de Fr. 600.- par année (Fr. 50.- par mois) pour les commerçants, la commune de Köniz se situe clairement au-dessus de cette moyenne. De même, le prix de stationnement actuel de Fr. 600.- par an pour les entreprises et les organisations semble trop élevé. Le Surveillant des prix est d'avis que les cartes de stationnement pour les commerçants, les entreprises et les organisations ne devrait pas dépasser les Fr. 400.- par an. Le Surveillant des prix est sensible aux préoccupations

des villes en matière de transport et d'environnement et en tient compte. L'effet d'incitation qui pourrait être obtenu par une augmentation des prix des cartes de stationnement ne se manifeste pas chez les commerçants. Un artisan ne peut pas se tourner vers les transports publics ou louer une place de parking privée sur son lieu de travail - qui change constamment - si le prix de la carte de stationnement est excessif. Il est difficilement concevable, par exemple, qu'un plombier se rende chez le client avec son matériel en bus ou en tram. Enfin, un tarif trop élevé peut également inhiber la concurrence et avoir un effet sur le niveau global des prix à financer par les clients."

Le conseil communal a pris en considération les réflexions du Surveillant des prix et a suivi sa recommandation. Il a fixé, dans l'ordonnance, le prix des cartes de stationnement pour les **artisans et les commerçants à Fr. 33.- par mois** (Fr. 396.-/an). Cette ordonnance n'est cependant pas encore en vigueur et on ne sait actuellement pas quand elle prendra effet.

[Manuela Leuenberger]

La clinique psychiatrique de Rheinau baisse le prix de la bouteille d'1,5 litre de coca cola de Fr. 5.70 à Fr. 4.-.

Un patient de la clinique psychiatrique universitaire de Rheinau s'est plaint auprès du Surveillant des prix du prix de Fr. 5.70 facturé pour une bouteille d'1,5 litre de coca cola. En réponse à une question du Surveillant des prix, le responsable de la restauration de l'hôpital universitaire psychiatrique de Zürich a expliqué qu'il s'agisse d'un restaurant et non d'un magasin. La mise en place d'une sorte de kiosque où les patients pourraient commander et acheter des marchandises était en cours d'organisation. A l'origine, aucune bouteille de 1,5 litre n'était prévue, mais celle-ci pourrait être incluse pour le site de Rheinau. Les prix qui y seront pratiqués devraient correspondre à ceux des facturés aux employés et seraient par exemple de **4 francs pour des bouteilles de 1,5 litre**. Ce projet devrait être réalisé au cours du premier trimestre 2022.

[Manuela Leuenberger]

3 MANIFESTATIONS / INFORMATIONS

-

Contact/Renseignements :

Stefan Meierhans, Surveillant des prix, tél. 058 462 21 02

Beat Niederhauser, Chef de bureau, tél. 058 462 21 03

Rudolf Lanz, Responsable droit et communication, tél. 058 462 21 05